

PROVINCE DU }
Canada. } METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

Proclamation du 19 Juillet prorogeant le Parlement jusqu'au 4 Septembre suivant.

A nos très aimés et fidèles, les Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de notre dite Province, en notre Cité de Montréal, qui devait commencer et être tenu Samedi, le vingt-sixième jour de juillet courant, et à chacun de vous:—

SALUT:—

PROCLAMATION.

ATTENDU que, le douzième jour de juillet dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au vingt-sixième jour de juillet courant, auquel tems vous étiez tenus, et il vous était enjoint de paraître en notre Cité de Montréal: Sachez maintenant que, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au tems susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous en notre Parlement Provincial, en notre Cité de Montréal, Jeudi, le quatrième jour de septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau de notre dite Province: Témoin notre très fidèle et bien-aimé le Très Honorable Charles Theophilus, Baron Metcalfe, de Fernhill, dans le Comté de Berks, Chevalier Grand-Croix du Très Honorable Ordre du Bain, un de nos Très Honorables Conseillers Privés, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral en icelles, etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, en notre dite Province, ce dix-neuvième jour de juillet, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante cinq, et de notre règne la neuvième.

Par ordre,
FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

PROVINCE DU }
Canada. } METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'elles peuvent concerner.

SALUT:—

PROCLAMATION.

ATTENDU que, dans la Session du Parlement du Canada, tenue dans la Cité de Montréal, en notre dite Province, le vingt-huitième jour de novembre, mil huit cent quarante-quatre, et prorogée le vingt-neuvième jour de mars suivant, dans

Proclamation du 24 juillet, promulguant la sanction royale au Bill des Aubains.

la huitième année de notre règne, un Bill intitulé: "Acte pour établir des dispositions ultérieures concernant les Aubains," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative, et a été présenté, lors de la prorogation de la dite Session, le vingt-neuvième jour de mars susdit, au Baron Metcalfe, notre Gouverneur-Général de notre dite Province, pour recevoir notre sanction Royale, qui, en vertu d'une autorité dont il était investi par un certain Acte du Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la Session tenue en la quatrième année de notre règne, intitulé: "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," et à sa discrétion il a, là et alors, déclaré qu'il réservait le dit Bill pour la signification de notre bon plaisir: Sachez maintenant que le dit Bill intitulé: "Acte pour établir des dispositions ultérieures concernant les Aubains," nous ayant été soumis en Conseil, le trentième jour de juin dernier, il nous a plus de le sanctionner: Et nous donnons par les présentes, en conformité des dispositions du dit Acte du Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans les troisième et quatrième années de notre règne, notre sanction au dit Bill, ce dont tous nos sujets bien-aimés et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

En foi de quoi, nous avons rendu nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau de notre dite Province: Témoin, notre très fidèle et bien-aimé le Très Honorable Charles Theophilus, Baron Metcalfe, de Fernhill, dans le Comté de Berks, Chevalier Grand-Croix du Très Honorable Ordre du Bain, un de nos Très Honorables Conseillers Privés, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral en icelles, etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, ce vingt-quatrième jour de juillet, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-cinq, et de notre règne la neuvième.

Par ordre,
D. DALY,
Secrétaire.

PROVINCE DU }
Canada. } METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, et d'Irlande, Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très aimés et fidèles, les Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de notre dite Province, en notre Cité de Montréal, qui devait commencer et être tenu Jeudi, le quatrième jour de septembre prochain, et à chacun de vous:—

SALUT:—

PROCLAMATION.

ATTENDU que, le dix-neuvième jour de juillet dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre Parlement Provincial au quatrième jour de septembre prochain, auquel tems vous étiez tenus, et il vous était enjoint de paraître en notre Cité de Montréal: Sachez maintenant que, pour diverses causes et considérations

Proclamation du 29 Août prorogeant le Parlement jusqu'au 14 Octobre suivant.